

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNÉE 2024**

**Délibération n°2025-41**

VU la désignation de Monsieur Jean-Jacques MIRANDE – Adjoint – en tant que Président de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 alinéa 2 C.G.C.T.,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Après que Monsieur le Maire, se soit retiré, conformément à l'article L 2121-14 alinéa 3 C.G.C.T.,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, d'approuver le Compte administratif de la Commune 2024.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,  
Francis GARCIA.

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOUQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET :** COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PHOTOVOLTAÏQUE – ANNÉE 2024

Délibération n°2025-42

VU la désignation de Monsieur Jean-Jacques MIRANDE – Adjoint – en tant que Président de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 alinéa 2 C.G.C.T.,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Après que Monsieur le Maire, se soit retiré, conformément à l'article L 2121-14 alinéa 3 C.G.C.T.,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver le Compte administratif 2024 du budget annexe « Service public de distribution d'énergie électrique photovoltaïque ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,  
Francis GARCIA.

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL – ANNÉE 2024**

**Délibération n°2025-43**

VU la désignation de Monsieur Jean-Jacques MIRANDE – Adjoint – en tant que Président de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 alinéa 2 C.G.C.T.,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Après que Monsieur le Maire, se soit retiré, conformément à l'article L 2121-14 alinéa 3 C.G.C.T.,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver le Compte administratif 2024 du budget annexe « Centre de santé médical pluricommunal ».**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,  
Francis GARCIA.

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOUQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – ANNÉE 2024**

**Délibération n°2025-44**

VU le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2024,

**Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil municipal de :

Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DÉCLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOUQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PHOTOVOLTAÏQUE**

**COMPTE DE GESTION - ANNÉE 2024**

**Délibération n°2025-45**

VU le Compte Administratif du Budget annexe du Service Public de Distribution d'Energie Electrique Photovoltaïque pour l'année 2024,

**Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil municipal de :

Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DÉCLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOUQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL  
COMPTE DE GESTION – ANNÉE 2024**

**Délibération n°2025-46**

VU le Compte Administratif du Budget annexe du Centre de santé médical pluricommunal pour l'année 2024,

**Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil municipal de :

Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DÉCLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

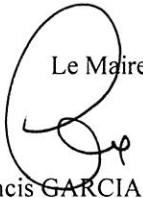
La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.



## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOUQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ANNÉE 2024  
AFFECTION DES RÉSULTATS**

Délibération n°2025-47

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2024,

VU le Compte de Gestion établi par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen pour l'année 2024,

**Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :**

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice.

L'article L 2311-5 CGCT et les articles R 2311-11 et suivants CGCT fixent les règles d'affectation des résultats. La décision d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte administratif et les résultats doivent intégrer les crédits portés au budget primitif dont l'adoption suit le vote du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement est le solde entre les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire écoulé auquel on ajoute celui de l'exercice budgétaire précédent pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Le résultat de la section d'investissement est le solde entre les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire écoulé auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de l'exercice budgétaire précédent.

L'affectation des résultats se traduit, soit par un report pour incorporer tout ou partie du résultat dans la section de fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

L'affectation doit prioritairement couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, le surplus pouvant être maintenu en section de fonctionnement.

Ainsi, le Compte Administratif pour 2024, fait apparaître :

- un excédent en Section de Fonctionnement : + 6 809 606,41 €
- un déficit en Section d'Investissement : - 749 589,60 €

En outre, la Section d'Investissement comporte :

- des restes à réaliser pour un montant de : 1 098 791,89 €
- des restes à recouvrer pour un montant de : 185 000,00 €

Etant rappelé, d'une part que les restes à réaliser sont les dépenses qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre 2024 et que d'autre part, les restes à recouvrer sont les recettes certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au 31 décembre 2024.

La différence entre ces dépenses et recettes ressortant à – 913 791,89 €.

Les restes à réaliser et les restes à recouvrer doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et doivent donc être intégrés dans le résultat de la section d'investissement.

Ainsi, le besoin de financement de la Section d'Investissement s'établit à 1 663 381,49 €.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE d'affecter une partie du résultat de la Section de Fonctionnement en réserve (article 1068 de la section d'investissement), soit 1 663 381,49 €, afin de couvrir le déficit ou besoin de financement de la Section d'Investissement et de reprendre le solde, soit 5 146 224,92 € en report de fonctionnement (compte 002 de la section de fonctionnement).**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,  
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

**VILLE LE PASSAGE D'AGEN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 15 AVRIL 2025**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOUQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - ANNÉE 2024**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS**

**Délibération n°2025-48**

VU l'instruction budgétaire et comptable M41,

VU le Compte Administratif du budget annexe Service public de distribution d'énergie photovoltaïque 2024,

VU le Compte de Gestion établi par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen pour l'année 2024,

**Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :**

L'instruction budgétaire et comptable M41 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice.

L'affectation des résultats se traduit, soit par un report pour incorporer tout ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement.

Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

A cet égard, le Compte Administratif pour 2024, fait apparaître :

- un excédent en Section de Fonctionnement : + 12 113,82 €
- un excédent en Section d'Investissement : + 13 015,92 €

Ainsi, au regard de l'excédent brut en Section d'investissement apparaissant au Compte Administratif 2024 et compte tenu de l'absence de restes à réaliser, l'excédent net de la section d'investissement ressort à 13 015,92 €.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE de l'affectation des résultats suivante : à savoir, reprendre d'une part l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 12 113,82 € au compte 002 de la Section de Fonctionnement et d'autre part, l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 13 015,92 € au compte 001 de la Section d'Investissement.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOUQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL - ANNÉE 2024**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS**

**Délibération n°2025-49**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le Compte Administratif du budget annexe Centre de santé médical pluricommunal pour l'année 2024,

**VU** le Compte de Gestion établi par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Agen pour l'année 2024,

**Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :**

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice.

L'affectation des résultats se traduit, soit par un report pour incorporer tout ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement.

Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

A cet égard, le Compte Administratif pour 2024, fait apparaître :

- un excédent en Section de Fonctionnement : + 162 893,35 €
- un excédent en Section d'Investissement : + 76 204,96 €

Ainsi, au regard de l'excédent brut en Section d'Investissement apparaissant au Compte Administratif 2024, l'excédent net de la section d'investissement ressort à 76 204,96 €.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE de l'affectation des résultats suivante : à savoir reprendre d'une part, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 162 893,35 € au compte 002 de la Section de Fonctionnement et d'autre part, l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 76 204,96 € au compte 001 de la Section d'Investissement.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

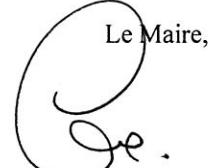
La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,



Francis GARCIA.

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX**  
ÉTATS RÉCAPITULATIFS ANNUEL/ANNÉE 2024  
ARTICLE L 2123-24-1-1 CGCT

**Délibération n°2025-50**

**Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :**

L'article 92-3° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi Engagement et Proximité, impose à compter de 2021, notamment à l'ensemble des Communes, la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état récapitulatif annuel des indemnités de fonction perçues par les élus municipaux.

Aux termes du nouvel article L 2123-24-1-1 CGCT, cet état récapitulatif annuel doit présenter les indemnités de toute nature que reçoivent les élus siégeant dans leur organe délibérant au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en tant qu'élu en leur sein c'est-à-dire au sein du Conseil municipal ou au sein du Conseil communautaire.

Ce document est établi annuellement et il ne mentionne donc que les sommes effectivement perçues sur l'année N-1. Ces sommes couvrent l'ensemble des indemnités de toute nature. A cet égard, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) est venue préciser que cette formulation recouvre les indemnités de fonction perçues au titre de l'exercice d'une fonction élective, mais également toutes les autres formes de rémunérations perçues par les élus qu'il s'agisse des remboursements de frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions (frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de garde...).

La DGCL a également précisé que s'agissant d'une mesure de transparence, au regard des élus locaux, les montants devaient apparaître en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction, les montants bruts correspondant aux indemnités de fonction calculées avant toute retenue fiscale ou sociale.

Ce document doit être communiqué au Conseil municipal avant l'examen du budget primitif, il ne donne lieu ni à débat, ni à délibération.

A cet effet, vous trouverez joint à la présente note explicative de synthèse les tableaux récapitulatifs concernant respectivement les indemnités de fonction et autres formes de rémunérations perçues au titre de l'exercice budgétaire 2024

**Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation desdits états récapitulatifs concernant l'exercice budgétaire 2024.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,  


Francis GARCIA.

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES – ANNÉE 2024**

Article L 2241-1 alinéa 2 C.G.C.T.

Délibération n°2025-51

**Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :**

L'article L.2241-1 alinéa 2 C.G.C.T. dispose que les Communes de plus de 2 000 habitants doivent annexer à leur compte administratif un bilan des acquisitions et des cessions qu'elles ont réalisées sur leur territoire au cours de l'année écoulée. Ce bilan, annexé au compte administratif de la Commune, donne lieu à une délibération du Conseil municipal. Doivent figurer à ce bilan, les acquisitions et les cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire (ou les exercices budgétaires) précédent(s), retracées par le compte administratif auquel le bilan est annexé. Au titre de l'année 2024, la Commune a procédé à 3 acquisitions et à 8 cessions.

**Le Conseil municipal PREND ACTE qu'il lui a été présenté, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 2 C.G.C.T., le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Commune en 2024, repris dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.

## ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

**OPERATION :** Cessions de biens immobiliers

Désignation du bien	Localisation	Référence cadastrale	Origine de propriété	Identité du cédant	identité de l'acquéreur	Date de cession	Montant
Délaissé de voirie déclassées Allée de Lomagne	Allée de Lomagne	AR 304	Commune Le Passage	Commune le Passage	M. Joseph CREPEAU	16/02/2021	4 500 €
Acquisition de 2 parcelles non bâties	Lieu dit La ville rue de la Garonne	B 6353 -6357	Commune Le Passage	Commune le Passage	M. Arnaud Fortier Quantin	01/12/2021	190 €
Délaissé de voirie déclassées	Place de l'Eglise St URBAIN	AI 264	Commune Le Passage	Commune le Passage	M. Michel Bernard	21/11/2022	2 290 €
Parcelle non bâtie	9001 Rue Paul LANGEVIN	AE 508	Commune Le Passage	Commune le Passage	M. Jean-Marc Fiquet	05/04/2024	1 000 €
Parcelle non bâtie	9002 Rue Paul LANGEVIN	AE 507	Commune Le Passage	Commune le Passage	M. Rachid Hebache	05/04/2024	3 125 €
Parcelle non bâtie	9003 Rue Paul LANGEVIN	AE506	Commune Le Passage	Commune le Passage	Mme Samira Harchaoui	05/04/2024	240 €
Délaissé de voirie déclassées	Impasse Prosper Mérimée	AV 448	Commune Le Passage	Commune le Passage	M. André Machado	14/11/2024	290 €
Délaissé de voirie déclassées	Rue du Trech	AH 205	Commune Le Passage	Commune le Passage	SCI Le Passage boulangerie LEYSSALES	31/12/2024	26 €

## ETAT DES ACQUISITIONS DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

**OPERATION :** Acquisition de biens immobiliers

Désignation du bien	Localisation	Référence Cadastrale	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Date de cession	Montant
Voie privée	Lieu dit Magnan impasse Jacques AMBLARD	B 3979	GUERANT DE ALMEDRA OLIVIERA	GUERANT DE ALMEDRA OLIVIERA	COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN	19/06/2024	1€ + 155€ de frais
Acquisition de 7 parcelles	Lieu dit "Les Douzils"	B-5417-5421-5422-5423-5424-5425-5431	Agglomération d'Agen	Agglomération d'Agen	COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN	07/05/2024	1€ + 266€ de frais
Acquisition voirie interne de desserte et espaces communs	Lieu dit "Pegots"	AE 100	SCI de pegot	SCI de Pegot	COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN	22/07/2024	1€ + 542€ de frais

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : BUDGET COMMUNE/FISCALITÉ DIRECTE LOCALE  
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

**Délibération n°2025-52**

VU l'état de notification n°1259 pour l'année 2025,

VU le débat d'orientation budgétaire du 18 mars 2025,

**Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :**

Pour mémoire, la transformation de la Communauté de Communes d'Agen, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, en Communauté d'Agglomération d'Agen a entraîné une modification dans la répartition du produit des 4 taxes directes locales qui résulte de l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique (TPU).

Ainsi, la Communauté d'Agglomération d'Agen a perçu dès l'année 2000 la totalité du produit de la taxe professionnelle aux lieu et place des Communes membres. En contrepartie, ces dernières ont perçu l'intégralité du produit des trois impôts « ménage » (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), à savoir la part communale et la part additionnelle jusqu'alors perçues par la Communauté de Communes d'Agen.

Toutefois, la loi du 30 décembre 2009 portant Loi de Finances pour 2010 est venue supprimer la taxe professionnelle qui a été remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 par la Cotisation Economique Territoriale (C.E.T.) qui est perçue par l'Agglomération d'Agen. A cet égard, jusqu'au 31 décembre 2022, la Cotisation Economique Territoriale était constituée par 2 impositions locales, soit :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.).

La C.F.E. qui correspond à l'ancienne part de la taxe professionnelle basée sur les valeurs foncières est assise sur la valeur locative des biens immobiliers. Cet impôt local a été impacté par la Loi de Finances pour 2021 qui avait entériné la baisse de 2 milliards des impôts dits de production au titre du Plan de Relance.

La C.V.A.E. est quant à elle basée sur la valeur ajoutée des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 000 €. Toutefois, il faut rappeler que la CVAE est supprimée en 2024. Cette suppression pour les Collectivités territoriales concernées est compensée par une fraction de la TVA.

En outre, en 2023, est devenue effective la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants continuent à être perçues par les Communes et les EPCI. Pour mémoire, le taux appliqué en 2022 était automatiquement égal au taux d'imposition figé de 2019. Depuis 2023, les Communes et les EPCI ont recouvert leur pouvoir de fixation du taux d'imposition tant pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), que pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Quant à la taxe foncière sur les propriétés bâties, le transfert de la part départementale aux Communes destiné à compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, implique que les Communes depuis 2021 disposent d'un taux d'imposition agrégé, soit l'addition du taux d'imposition communal et celui du taux d'imposition du département.

Ainsi, conformément aux éléments financiers du débat d'orientation budgétaire 2025, la Commune a prévu de ne pas augmenter les taux d'imposition de ses 3 impôts locaux.

Il en résulte que pour 2025 les taux seraient identiques à ceux adoptés en 2024, soit :

- ☛ taxe foncière sur les propriétés bâties : 58,48 %
- ☛ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 105,29 %
- ☛ taxe d'habitation : 11,19 %

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter pour l'exercice 2025, les taux d'imposition suivants :**

- ☛ taxe foncière sur les propriétés bâties : 58,48 %
- ☛ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 105,29 %.
- ☛ taxe d'habitation : 11,19 %.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,  
Francis GARCIA.

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - ANNÉE 2025**

**Délibération n°2025-53**

VU l'article L 1612-1 C.G.C.T.,

VU l'article L 5217-10-4 C.G.C.T.,

VU la délibération n°2025-20 du 18 mars 2025, visée par les services préfectoraux le 24 mars 2025, par laquelle le Conseil municipal a pris acte de la présentation du débat d'orientation budgétaire du Budget de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, par 22 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre, d'adopter le Budget Primitif 2025 de la Commune.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,  
Bee.  
Francis GARCIA.

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE  
PHOTOVOLTAÏQUE - BUDGET PRIMITIF – ANNÉE 2025**

**Délibération n°2025-54**

VU l'article L 1612-1 C.G.C.T.,

VU l'article L 5217-10-4 C.G.C.T.,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2025 du budget annexe du Service public de distribution d'énergie électrique photovoltaïque.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOUQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL - BUDGET PRIMITIF – ANNÉE 2025**

Délibération n°2025-55

**VU** l'article L 1612-1 C.G.C.T.,

**VU** l'article L 5217-10-4 C.G.C.T.,

**VU** la délibération n°2025-21 du 18 mars 2025, visée par les services préfectoraux le 24 mars 2025, par laquelle le Conseil municipal a pris acte de la présentation du débat d'orientation budgétaire du Budget annexe du Centre de santé médical pluricommunal,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2025 du budget annexe du Centre de santé médical pluricommunal.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,  
  
 Francis GARCIA.

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS** : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ** : M. PETIT.

**POUVOIRS** : Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOUQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET** : BUDGET DE LA COMMUNE

LISTE DES BIENS MEUBLES CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS PAR NATURE  
COMPLÉMENT DU CONTENU DES RUBRIQUES PORTÉES SUR CETTE LISTE  
ANNÉE 2025

**Délibération n°2025-56**

VU l'article L 2122-21 C.G.C.T.,

VU les articles L 2321-2 et L 2321-3 C.G.C.T.,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, modifié,

VU la circulaire interministérielle du 26 février 2002,

**Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :**

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

A cet égard, il convient de rappeler que cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire desdites dépenses.

En outre, cette même circulaire détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par le Conseil municipal sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une seconde délibération.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques :

- I ) Administration et services généraux
- II ) Enseignement et formation
- III ) Culture
- IV ) Secours, incendie et police
- V ) Social et médico-social
- VI ) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII ) Voirie, réseaux divers
- VIII ) Services techniques, atelier, garage
- IX ) Agriculture et environnement
- X ) Sport, loisirs et tourisme
- XI ) Matériel de transport
- XII ) Analyses et mesures

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur ce dossier, étant précisé que ce dispositif permet d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement et de prétendre à leur éligibilité au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter le tableau joint en annexe qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,  
Laurence PINHEIRO.



Le Maire,  
Francis GARCIA.

**COMPLÉMENT À LA LISTE PUBLIÉE PAR ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 2001 MODIFIÉ****Année 2025**

Référence : arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 C.G.C.T..

**I ) Administration et services généraux**

- 1) compléter avec repose-pied
- 2) compléter avec portemanteau, porte-parapluies, spot, projecteur, cendrier/poubelle sur pied
- 3) compléter avec lecteur CD, sacoche de rangement, clé USB, borne wifi, routeur wifi, souris et tapis, casque audio, carte PCI, relieuse, plastifieuse, douchette, support écran
- 5) compléter avec matériel d'ornement (décors de Noël), présentoir, vitrine d'exposition, banderoles
- 7) compléter avec échelle, escabeau, machine à laver, chariot de lavage, marchepied, bac de rangement, aspirateur
- 8) Restauration  
Se reporter à la rubrique VI – 2 (équipement de la cuisine)
- 9) Hygiène, sécurité, santé  
Prothèses auditives, armoire à pharmacie, défibrillateur

**II ) Enseignement et formation**

- 7) Maternelle  
Matelas, sommier, lits empilables et dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> équipement : couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller ...), oreiller, traversin  
Matériel de jeux : compléter avec structure de motricité, filet à grimper, jeux en bois
- 8) Mobilier et ameublement pour les écoles primaires et maternelles  
Se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2
- 9) Matériel de bureau  
Se reporter à la rubrique I – 3  
Compléter avec sacoche de rangement, clé USB, borne wifi, routeur wifi, souris et tapis, casque audio
- 10) Chauffage, sanitaire pour les écoles primaires et maternelles  
Se reporter à la rubrique I – 6

11) Entretien, nettoyage pour les écoles maternelles et primaires  
Se reporter à la rubrique I – 7  
Compléter avec chariot de lavage

12) Matériel de plein air et de gymnase  
Se reporter à la rubrique X - 3  
Chariot de stockage

### **III ) Culture**

3) Compléter avec spot, projecteur, barres de liaisonnement pour chaises, portant avec cintres, escabeau, chariot de transport, clips d'accrochage pour chaise, pupitre et support

4) Bibliothèques, médiathèque, archives

Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2

Compléter avec mallette à roulettes, cimaises, appareil photo numérique, grilles (d'exposition), coffre à magasines

Matériel de bureau et informatique se reporter à la rubrique I – 3 y compris compléments, première acquisition de cartes d'adhérents-numérique, douchette

Matériel de communication se reporter à la rubrique I – 5, casque sans fil

### **IV ) Secours, incendie, police**

2) Matériel technique compléter avec bloc autonome de sécurité (issue de secours)

3) Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1, I – 2

Compléter avec sonomètre

4) Matériel de bureau & informatique se reporter à la rubrique I – 3 y compris compléments

### **V ) Social et médico-social**

1) Lecteur cartes à puce

2) Tampons médecins

### **VII ) Voies et réseaux divers**

1) Compléter avec panneau de police, panneau de signalisation, plaque de rue, plaque de numéro d'habitation, porte – vélos, potelet, corbeille, canisette

3) Eclairage public, électricité (fils lumière pour illuminations de Noël)

5) Réseaux A.E.P. et E.U. : télémètre pour mesure, compteurs, caissons pour compteurs, raccords pour branchement

### **VIII ) Services techniques, atelier, garage**

#### **1) Atelier**

Compléter avec échelle, escabeau, ponceuse, fraise, visseuse, meuleuse, transpalette, mortaiseuse, burineur, support kakémonos, lampes fluo-compactes à économie d'énergie d'une durée de vie de 6 ans et luminaires adaptés, trousse électrique (1<sup>er</sup> équipement)

### **IX ) Agriculture et environnement**

Compléter avec programmeur d'arrosage, atomiseur, pompe d'arrosage, kit de détection pour désherbage, console radiocommandée pour arrosage intégré, broyeur de branches

### **X ) Sport, loisirs et tourisme**

#### **8) Structures d'animation**

Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2

Matériel informatique et de bureau se reporter à la rubrique I – 3 : rajouter logiciels éducatifs

Matériel audiovisuel se reporter à la rubrique I – 5

Chauffage, sanitaire se reporter à la rubrique I – 6

Entretien, nettoyage se reporter à la rubrique I - 7

Matériel de jeux : maisonnette, toboggan, tricycle, cycle, jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, structure de motricité, tapis de sol, console de jeux, babyfoot, casques (VTT), piscine gonflable, ballon, seau, frisbee, filet, plot, jeux de plage

Matériel de camping : tente, bâche (pour sable), parasol, tonnelle, table et pour 1<sup>er</sup> équipement (vaisselle, lampe, gourde, réchaud, thermos)

Outils de jardinage : pelle, bêche, râteau, griffe, binette, serfouette, brouette, plantoir, arrosoir, sécateur, fourche, coupe-branches

Activités récréatives : jeu de société, jeu de console vidéo, billard

Atelier cuisine (plaques, four électrique)

### **XI ) Matériel de transport**

Casques (VTT)

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOUQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET :** BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL  
LISTE DES BIENS MEUBLES CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS PAR NATURE  
COMPLÉMENT DU CONTENU DES RUBRIQUES PORTÉES SUR CETTE LISTE  
ANNÉE 2025

Délibération n°2025-57

VU l'article L 2122-21 C.G.C.T.,

VU les articles L 2321-2 et L 2321-3 C.G.C.T.,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, modifié,

VU la circulaire interministérielle du 26 février 2002,

**Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :**

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

A cet égard, il convient de rappeler que cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire desdites dépenses.

En outre, cette même circulaire détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par le Conseil municipal sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une seconde délibération.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques :

- I ) Administration et services généraux
- II ) Enseignement et formation
- III ) Culture
- IV ) Secours, incendie et police
- V ) Social et médico-social
- VI ) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII ) Voirie, réseaux divers
- VIII ) Services techniques, atelier, garage
- IX ) Agriculture et environnement
- X ) Sport, loisirs et tourisme
- XI ) Matériel de transport
- XII ) Analyses et mesures

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur ce dossier, étant précisé que ce dispositif permet d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement et de prétendre à leur éligibilité au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter le tableau joint en annexe qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,  
Laurence PINHEIRO.



Le Maire,  
Francis GARCIA.

**COMPLÉMENT À LA LISTE PUBLIÉE PAR ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 2001 MODIFIÉ****Année 2025**

Référence : arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 C.G.C.T..

**I ) Administration et services généraux**

- 1) compléter avec repose-pied
- 2) compléter avec portemanteau, porte-parapluies, spot, projecteur, cendrier/poubelle sur pied
- 3) compléter avec lecteur CD, sacoche de rangement, clé USB, borne wifi, routeur wifi, souris et tapis, casque audio, carte PCI, relieuse, plastifieuse, douchette, support écran
- 5) compléter avec matériel d'ornement (décors de Noël), présentoir, vitrine d'exposition, banderoles
- 7) compléter avec échelle, escabeau, machine à laver, chariot de lavage, marchepied, bac de rangement, aspirateur
- 8) Restauration  
Se reporter à la rubrique VI – 2 (équipement de la cuisine)
- 9) Hygiène, sécurité, santé  
Prothèses auditives, armoire à pharmacie, défibrillateur

**II ) Enseignement et formation**

- 7) Maternelle  
Matelas, sommier, lits empilables et dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> équipement : couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller ...), oreiller, traversin  
Matériel de jeux : compléter avec structure de motricité, filet à grimper, jeux en bois
- 8) Mobilier et ameublement pour les écoles primaires et maternelles  
Se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2
- 9) Matériel de bureau  
Se reporter à la rubrique I – 3  
Compléter avec sacoche de rangement, clé USB, borne wifi, routeur wifi, souris et tapis, casque audio
- 10) Chauffage, sanitaire pour les écoles primaires et maternelles  
Se reporter à la rubrique I – 6

11) Entretien, nettoyage pour les écoles maternelles et primaires  
Se reporter à la rubrique I – 7  
Compléter avec chariot de lavage

12) Matériel de plein air et de gymnase  
Se reporter à la rubrique X - 3  
Chariot de stockage

### **III ) Culture**

3) Compléter avec spot, projecteur, barres de liaisonnement pour chaises, portant avec cintres, escabeau, chariot de transport, clips d'accrochage pour chaise, pupitre et support

4) Bibliothèques, médiathèque, archives  
Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2  
Compléter avec mallette à roulettes, cimaises, appareil photo numérique, grilles (d'exposition), coffre à magasines  
Matériel de bureau et informatique se reporter à la rubrique I – 3 y compris compléments, première acquisition de cartes d'adhérents-numérique, douchette  
Matériel de communication se reporter à la rubrique I – 5, casque sans fil

### **IV ) Secours, incendie, police**

2) Matériel technique compléter avec bloc autonome de sécurité (issue de secours)

3) Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1, I – 2  
Compléter avec sonomètre

4) Matériel de bureau & informatique se reporter à la rubrique I – 3 y compris compléments

### **V ) Social et médico-social**

- 1) Lecteur cartes à puce
- 2) Tampons médecins

### **VII ) Voies et réseaux divers**

- 1) Compléter avec panneau de police, panneau de signalisation, plaque de rue, plaque de numéro d'habitation, porte – vélos, potelet, corbeille, canisette
- 3) Eclairage public, électricité (fils lumière pour illuminations de Noël)

5) Réseaux A.E.P. et E.U. : télémètre pour mesure, compteurs, caissons pour compteurs, raccords pour branchement

### **VIII ) Services techniques, atelier, garage**

#### **1) Atelier**

Compléter avec échelle, escabeau, ponceuse, fraise, visseuse, meuleuse, transpalette, mortaiseuse, burineur, support kakémonos, lampes fluo-compacts à économie d'énergie d'une durée de vie de 6 ans et luminaires adaptés, trousse électrique (1<sup>er</sup> équipement)

### **IX ) Agriculture et environnement**

Compléter avec programmeur d'arrosage, atomiseur, pompe d'arrosage, kit de détection pour désherbage, console radiocommandée pour arrosage intégré, broyeur de branches

### **X ) Sport, loisirs et tourisme**

#### **8) Structures d'animation**

Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2

Matériel informatique et de bureau se reporter à la rubrique I – 3 : rajouter logiciels éducatifs

Matériel audiovisuel se reporter à la rubrique I – 5

Chauffage, sanitaire se reporter à la rubrique I – 6

Entretien, nettoyage se reporter à la rubrique I - 7

Matériel de jeux : maisonnette, toboggan, tricycle, cycle, jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, structure de motricité, tapis de sol, console de jeux, babyfoot, casques (VTT), piscine gonflable, ballon, seau, frisbee, filet, plot, jeux de plage

Matériel de camping : tente, bâche (pour sable), parasol, tonnelle, table et pour 1<sup>er</sup> équipement (vaisselle, lampe, gourde, réchaud, thermos)

Outils de jardinage : pelle, bêche, râteau, griffe, binette, serfouette, brouette, pliantoir, arrosoir, sécateur, fourche, coupe-branches

Activités récréatives : jeu de société, jeu de console vidéo, billard

Atelier cuisine (plaques, four électrique)

### **XI ) Matériel de transport**

Casques (VTT)

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS** : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ** : M. PETIT.

**POUVOIRS** : Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOUQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE 2025**

**Délibération n°2025-58**

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-4 du 4 février 2025, visée par les services préfectoraux le 10 février 2025,

**Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale – Personnel – Vie de quartiers » expose :**

Le tableau des effectifs constitue un document devant, chaque année, figurer en annexe du budget primitif. Ainsi, pour chaque exercice budgétaire, ce document récapitule pour l'essentiel le nombre d'agents titulaires de la fonction publique que compte une Collectivité territoriale.

Ainsi, pour la Commune, au titre de l'exercice budgétaire 2025, le tableau des effectifs répertorie :

. 112 emplois permanents pourvus, respectivement répartis en :

- 7 emplois de catégorie A,
- 10 emplois de catégorie B,
- 95 emplois de catégorie C.

Dont :

- . 1 agent contractuel en CDI correspondant au poste « référent parcours PLIE »,
- . 1 agent contractuel permanent responsable du Service « Population - Affaires juridiques »,
- . 1 agent contractuel permanent pour le poste de responsable du Service « Financier »,
- . 2 agents contractuels permanents au sein du Service « Relations avec les habitants et Communication »,
- . 1 agent contractuel en CDI au sein des Ecoles,
- . 1 agent permanent contractuel « mécanicien » au sein des Services techniques municipaux,
- . 4 agents contractuels permanents au sein du Service « Enfance-Jeunesse-Education » chargés de l'entretien des locaux des écoles,
- . 7 agents contractuels permanents chargés de l'animation périscolaire et extrascolaire.

En outre, à ce tableau s'ajoute pour mémoire, la création des différents emplois contractuels ayant fait l'objet de délibérations lors de la séance du Conseil municipal du 4 février 2025, à savoir :

- les emplois saisonniers tant pour le Service Espaces Verts, que le Service Logistique, les animateurs recrutés durant les vacances scolaires pour la Structure d'accueil de loisirs de Rosette, ainsi que l'animateur recruté pour la Maison des Jeunes,
- les agents contractuels chargés d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément absents, tout particulièrement au niveau des différents groupes scolaires ce, pour assurer la continuité du service public,
- 5 agents en contrat aidés PEC « parcours emploi compétence » pour le Service « Enfance-Jeunesse-Education »,
- les agents contractuels en renfort pour les temps périscolaires et extrascolaires,
- 1 apprenti au sein du Service système d'information et 1 apprenti au sein du Service Espaces verts.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

**1°) – D'approuver la mise à jour ponctuelle du tableau des effectifs de la Commune au 31 décembre 2024, prenant en compte les éléments suivants :**

► **Pour la filière animation : Au titre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) (\*) :**

► la création de 3 contrats PEC d'une durée hebdomadaire comprise entre 33 heures et 35 heures, ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

► le renouvellement de 2 contrats PEC d'une durée hebdomadaire comprise entre 33 heures et 35 heures, ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

(\*) Ce dispositif est prescrit dans le cadre de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Pour mémoire, le CAE s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre d'un CAE est placée sous la responsabilité d'un organisme prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, qu'il s'agisse de France Travail ou d'une Mission Locale, en l'occurrence de la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, dès lors que la Commune souhaite essentiellement que les bénéficiaires soient des jeunes âgés de moins de 26 ans.

La rémunération serait fixée sur la base du SMIC horaire. Le contrat sera de 10 mois minimum, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, étant précisé que ce contrat fait pour l'instant l'objet d'une prise en charge financière de l'Etat à hauteur de 30 % du SMIC horaire pour une durée hebdomadaire de 26 heures. Concernant les contrats PEC pour les postes de « référent périscolaire », la rémunération de l'agent sera fixée sur la base du SMIC majorée de 5 %.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,  
A handwritten signature enclosed in an oval shape.

Francis GARCIA.

## EFFECTIF COMMUNE LE PASSAGE 31-12-2024

## ETAT DU PERSONNEL (Collectivités de plus de 3 500 habitants)

Grades ou Emplois	Catégorie	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC	Total	Agents titulaires	Agents contractuels	Total
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>							
Attaché principal	A	3	0	3,00	3	0	3,00
Attaché	A	3	0	3,00	0	3	3,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	0	2,00	2	0	2,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1,00	1	0	1,00
Rédacteur	B	1	0	1,00	1	0	1,00
Adjoint administratif principal 1e classe	C	16,00	0,69	16,69	15,29	0	15,29
Adjoint administratif principal 2e classe	C	3	0	3,00	1,00	2	3,00
Adjoint administratif	C	2	0	2,00	2	0	2,00
<b>TOTAL</b>		<b>31,00</b>	<b>0,69</b>	<b>31,69</b>	<b>25,29</b>	<b>5,00</b>	<b>30,29</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>							
Ingénieur principal	A	1	0	1,00	1	0	1,00
technicien principal 1ère classe	B	1	0	1,00	0	0	0,00
Technicien	B	3	0	3,00	2	0	2,00
Agent de maîtrise principal	C	5	0	5,00	5	0	5,00
Agent de maîtrise	C	1	0	1,00	1	0	1,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	18	1,6	19,60	19,6	0	19,60
Adjoint technique principal 2ème classe	C	11	0,0	11,00	7	4	11,00
Adjoint technique	C	6	1,68567	7,69	5,8571	1,82857	7,69
<b>TOTAL</b>		<b>46,00</b>	<b>3,29</b>	<b>49,29</b>	<b>41,46</b>	<b>5,83</b>	<b>47,29</b>
<b>SECTEUR SOCIAL</b>							
Agt spé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	5	0	5,00	5	0	5,00
Agt spé des écoles maternelles principal 2e classe	C	4	0	4,00	4	0	4,00
<b>TOTAL</b>		<b>9,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9,00</b>	<b>9,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9,00</b>
<b>SECTEUR CULTUREL</b>							
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	1,00	1	0	1,00
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	0	0	0,00	0	0	0,00
Adjoint du patrimoine principal 2e classe	C	1	0	1,00	0	0	0,00
Adjoint du patrimoine	C	3	0	3,00	2	0	2,00
<b>TOTAL</b>		<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
<b>SECTEUR ANIMATION</b>							
animateur principal 1ère classe	B	1	0	1,00	1	0	0,90
animateur principal 2ème classe	B	1	0	1,00	1,0	0	1,00
Animateur	B	0	0	0,00	0	0	0,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	0	2,00	2	0	2,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	8	1,857	9,86	0	6,94	6,94
Adjoint d'animation	C	2	0	2,00	2	0	2,00
<b>TOTAL</b>		<b>14,00</b>	<b>1,86</b>	<b>15,86</b>	<b>5,90</b>	<b>6,94</b>	<b>12,84</b>
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>							
Chef de service de police principal 1ère classe	B	1	0	1,00	1	0	1,00
Brigadier chef principal	C	3	0	3,00	3	0	3,00
gardien-brigadier	C	1	0	1,00	1	0	1,00
Adjoint technique principal 1ère classe (ASVP)	C	1	0	1,00	1	0	1,00
<b>TOTAL</b>		<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>
		<b>110,00</b>	<b>5,83</b>	<b>115,83</b>	<b>89,65</b>	<b>17,77</b>	<b>107,42</b>

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOUQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL  
TABLEAU DES EFFECTIFS 2025**

**Délibération n°2025-59**

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-5 du 4 février 2025, visée par les services préfectoraux le 10 février 2025,

**Le Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale » expose :**

Le tableau des effectifs constitue un document devant, chaque année, figurer en annexe du budget primitif. Ainsi, pour chaque exercice budgétaire, ce document récapitule pour l'essentiel le nombre d'agents titulaires de la fonction publique que compte une Collectivité territoriale.

Ainsi, pour le Centre de Santé médical pluricommunal, au titre de l'exercice budgétaire 2025, le tableau des effectifs répertorie :

- 5 emplois de médecins (4.49 ETP dont 3.49 ETP pourvus),
- 3 emplois de catégorie C (2.86 ETP).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver le tableau des effectifs du Centre de santé médical pluricommunal au 31 décembre 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.

**EFFECTIF CENTRE DE SANTE LE PASSAGE31-12-2024**

**ETAT DU PERSONNEL (Collectivités de plus de 3 500 habitants)**

Grades ou Emplois	Catégorie	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC	Total	Agents titulaires	Agents contractuels	Total
Médecin	A	3	1,49	4,49	0	3,4857	3,49
Adjoint administratif principal 1e classe	C	1	0	1	0	1	1
Adjoint administratif principal 2e classe	C	1	0,86	1,86	0	1,86	1,86
<b>TOTAL</b>		<b>5,00</b>	<b>2,35</b>	<b>7,35</b>	<b>0,00</b>	<b>6,35</b>	<b>6,35</b>

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE  
AGENTS CONTRACTUELS EN CDI  
REVALORISATION TRIENNALE DE LA RÉMUNÉRATION**

Délibération n°2025-60

Vu l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988,

Considérant que la rémunération des agents contractuels en CDI peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les 3 ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions ou responsabilités exercées,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale – Personnel – Vie de quartiers » expose :

La revalorisation de la rémunération doit être envisagée dans la mesure :

. D'une part où elle constitue la contrepartie de bons résultats professionnels, d'une évolution des tâches ou des responsabilités, de la qualification ou de l'expérience professionnelle...

. D'autre part où elle prend en compte la manière de servir des agents concernés, leur évaluation individuelle et l'atteinte de leurs objectifs.

A cet effet, 2 emplois contractuels en CDI feraient l'objet d'une revalorisation de la rémunération, soit respectivement :

- Madame NAKHLA Farida, adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel, affectée au Service des Ecoles, par référence à l'échelon 4 du grade soit actuellement l'indice brut 387, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- Madame DENDECKER Anne, attaché territorial contractuel, « Référente parcours PLIE », par référence à l'échelon 3 du grade correspondant soit actuellement l'indice brut 499, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

● **DÉCIDE de revaloriser la rémunération de :**

► Madame NAKHLA Farida, adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel, affectée au Service des Ecoles, par référence à l'échelon 4 du grade soit actuellement l'indice brut 387, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,

► Madame DENDECKER Anne, attaché territorial contractuel, « Référente parcours PLIE », par référence à l'échelon 3 du grade correspondant soit actuellement l'indice brut 499, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

● **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2025.**

Délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,  
Francis GARCIA.

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS DE FORMATION - ANNÉE 2024

Article L 2123-12 alinéa 3 C.G.C.T.

Délibération n°2025-61

VU l'article L 2123-12 alinéa 3 C.G.C.T. qui prévoit notamment qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune l'année précédente, doit être annexé au compte administratif et présenté au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE qu'il lui a été présenté, conformément aux dispositions de l'article L 2123-12 alinéa 3 C.G.C.T., le tableau récapitulatif des actions de formation des élus municipaux pour l'année 2024.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,  
Ge.  
Francis GARCIA.

**FORMATIONS DES ELUS 2024**

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOUQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : PARKING PUBLIC PLACE DE LA RÉPUBLIQUE/LA PASSERELLE**

**REEMPLACEMENT DES 3 CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE/AGGLOMERATION D'AGEN/VILLE D'AGEN**

**Délibération n°2025-62**

VU la délibération n°2015-130 du 17 novembre 2015, visée par les services préfectoraux le 23 novembre 2015,

**Le Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale » expose :**

Pour mémoire, le Conseil municipal, lors de sa séance du 17 novembre 2015, avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen et la Commune du Passage d'Agen relative à l'implantation d'un dispositif de vidéoprotection au pied de la Passerelle et au niveau du parking public de la place République, les 3 caméras le constituant étant reliées au système de vidéoprotection de la Ville d'Agen, leur fonctionnement et exploitation étant assurés par le Centre de Supervision Urbain de la Ville d'Agen (CSU).

Cette convention qui était conclue pour une durée de 3 ans renouvelable, a été jusqu'alors reconduite pour une première période de 3 ans et une seconde période de 2 ans venant à terme au 31 décembre 2023.

Le fonctionnement des caméras et du lien radio étant devenu au fil du temps quelque peu erratique, la Société assurant la maintenance du système de vidéoprotection de la ville d'Agen a préconisé à la Commune d'envisager le remplacement de ces 3 caméras, la Ville d'Agen ayant accepté concomitamment de suspendre l'exécution de la convention tripartite.

Ainsi, la Commune a prévu en 2025 de remplacer ces équipements permettant d'optimiser la qualité des images et d'élargir le champ de visionnage de ces caméras, le coût (pose et mise en service comprises) ressort à 7 154,44 € H.T..

Dès lors, les travaux d'installation de ces 3 nouvelles caméras ayant été engagés, la Ville d'Agen serait disposée à poursuivre ce partenariat, tout particulièrement du fait que les quartiers Jasmin et du Gravier deviennent de plus en plus les lieux d'animation du Centre-Ville.

A cet égard, il convient de rappeler que l'origine de cette convention résulte notamment du constat établi tant par le Procureur de la République que par les services du Commissariat de Police, constat faisant clairement apparaître le lien entre les incivilités voire les actes de dégradations commis les fins de semaine sur les quartiers Jasmin/péristyle du Gravier débordant quelquefois sur le quartier du Passage-Bourg au Passage d'Agen.

Les termes de cette convention renouvelée reprendraient pour l'essentiel les dispositions de la dernière convention.

Cette convention débuterait en principe au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf demande de résiliation expresse formulée par l'une ou l'autre des parties, étant précisé que la Commune du Passage d'Agen devra au préalable solliciter les autorisations administratives nécessaires auprès de la Préfecture.

L'article 3 prévoit les modalités de fonctionnement du Centre de Supervision Urbain de la Ville d'Agen. Ainsi, l'enregistrement des images par les caméras, s'effectue en continu 24 h/24 h et 7 jours/7, l'enregistrement précisant la date et l'heure, ainsi que le numéro de la caméra concernée (les images sont conservées 10 jours).

Le CSU est ouvert les lundis de 7h à 12h et de 14h à 18h, les mardis et mercredis de 6h à 20h et les jeudis de 6h aux dimanches à 6h.

Il est à noter que la convention stipule qu'une vigilance particulière est demandée aux opérateurs les fins de semaine, soit les jeudi, vendredi et samedi entre 22h et 6h du matin sur les quartiers Jasmin et péristyle du Gravier.

Le personnel d'exploitation du CSU est composé d'agents publics territoriaux de l'Agglomération d'Agen affectés au service de la Police municipale de la Ville d'Agen. Ils ont pour mission de visualiser les images provenant des caméras fixes ou mobiles installées respectivement sur le territoire de la Ville d'Agen et sur celui de la Commune du Passage d'Agen, au moyen d'un logiciel de supervision, en ayant notamment accès à la gestion de la vidéo en temps réel et différé et au contrôle total des caméras. Ces agents sont placés à ce titre sous l'autorité hiérarchique du Président de l'Agglomération d'Agen.

En revanche, ces agents seront comme sous l'égide de la précédente convention, placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire du Passage d'Agen lorsqu'ils surveillent les lieux filmés par les 3 caméras installées sur le territoire de la Commune du Passage d'Agen.

L'article 4 de la convention prévoit que l'accès et la gestion des images de l'ensemble des caméras reliées au CSU de la Ville d'Agen relèvent de l'autorité du Maire d'Agen. Toute demande de surveillance particulière ou de recherche d'images (hors cadre d'une enquête judiciaire) sera à formuler par la Commune du Passage d'Agen par le biais d'un écrit transmis par voie dématérialisée au référent administratif de la Ville d'Agen.

Lors d'identification d'incivilités de quelque nature qu'elles soient (dégradations, agression en temps réel...) les agents en charge de la surveillance auront pour obligation d'en informer sans délai le Commissariat de Police.

Le coût de fonctionnement à la charge de la Commune ressortait à 18 745,51 €/an en 2023 étant rappelé que sous la précédente convention ce coût était déterminé en fonction du nombre de caméras installées par rapport au nombre total de caméras contrôlées par le CSU de la Ville d'Agen (actuellement le nombre de caméras implantées sur la Ville d'Agen fin mars 2025 est de 120).

Dans le cadre de la nouvelle convention, le coût de fonctionnement à la charge de la Commune sera une nouvelle fois établi sur la base de 3 caméras ; les crédits correspondants étant imputés en dépenses de fonctionnement à l'article 62875.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**1°) – de renouveler cette convention tripartite à intervenir entre la Commune du Passage d'Agen, l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen,**

**2°) – d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : COMMÉMORATION DU 80<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION ET DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945**

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL 47**

**JOURNÉE NATIONALE DE LA RÉSISTANCE MARDI 27 MAI 2025**

**DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE**

**Délibération n°2025-63**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale – Personnel – Vie de quartiers »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de dénommer la nouvelle allée longeant l'Eglise Saint-Joseph partant à l'arrière du Monument aux Morts et débouchant sur la rue de la Marine: « Allée Berthe Lapeyrade ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,  
Francis GARCIA.

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOUQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET :** PROGRAMME TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON

VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE RÉCRÉATION

FONDS VERT THEMATIQUE « RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES »

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT

**Délibération n°2025-64**

**Le Rapporteur expose :**

La Commune a prévu dans le cadre de son programme pluriannuel « transition écologique » d'engager la végétalisation progressive des cours de récréation de ses écoles.

Le choix du premier site, en l'occurrence la cour de récréation de l'école élémentaire Ferdinand Buisson, résulte du fait que l'ensemble des travaux de confort d'été sur les bâtiments sont désormais complètement achevés.

Le projet de végétalisation a fait l'objet d'une démarche de co-construction avec tous les acteurs de l'école, qu'il s'agisse de la directrice, des enseignants, des élèves et du personnel communal. A cet effet, la Commune a été accompagnée par deux intervenants du CAUE 47 ayant une expertise certaine sur ce type de travaux.

Les objectifs sur lesquels ont travaillé les acteurs de cette démarche de co-construction ont été :

- ▶ d'augmenter la végétalisation de la cour de récréation pour introduire davantage de biodiversité et de réduire sensiblement les espaces imperméabilisés existants,
- ▶ d'améliorer le fonctionnement de chacun des espaces en privilégiant des zones apaisées,
- ▶ enfin, d'utiliser plus largement la cour de récréation en tant que lieu d'actions pédagogiques.

Au terme de ce processus de co-construction, le programme de travaux portant sur la cour de récréation, d'une surface 6 150 m<sup>2</sup>, comprend :

- ▶ la création dans l'espace enherbé existant (2 400 m<sup>2</sup>) d'une noue végétalisée pour la récupération des eaux de pluie, la mise en œuvre de mouvements de terre pour la réalisation d'un théâtre de verdure permettant l'organisation de spectacles et autres jeux et la plantation d'arbres destinés à ombrager cet espace,
- ▶ la création dans l'espace central enrobé (2 100 m<sup>2</sup>) d'une zone désimperméabilisée de 700 m<sup>2</sup> avec plantation d'arbres et d'arbustes,
- ▶ enfin, la restructuration de la plateforme de jeux existante (1 650 m<sup>2</sup>) afin de la rendre directement accessible aux élèves pendant les temps de récréation et l'adapter à plusieurs usages. Cette plateforme faisant également l'objet de la plantation d'arbres supplémentaires, ainsi que d'une haie d'arbustes et de vivaces.

Le montant prévisionnel de ces travaux ressort à 237 155 € H.T..

Les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation estimés à 80 000 € H.T. pourraient faire l'objet d'une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert thématique « Renaturalisation des Villes et des Villages », la subvention correspondante.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 17 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,  
Francis GARCIA.

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : PROGRAMME TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**VÉGÉTALISATION COUR DE RÉCRÉATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

**THEMATIQUES « VÉGÉTALISATION » PLUS « GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES À LA PARCELLE »**

**Délibération n°2025-65**

**Le Rapporteur expose :**

La Commune a prévu dans le cadre de son programme pluriannuel « transition écologique » d'engager la végétalisation progressive des cours de récréation de ses écoles.

Le choix du premier site, en l'occurrence la cour de récréation de l'école élémentaire Ferdinand Buisson, résulte du fait que l'ensemble des travaux de confort d'été sur les bâtiments sont désormais complètement achevés.

Le projet de végétalisation a fait l'objet d'une démarche de co-construction avec tous les acteurs de l'école, qu'il s'agisse de la directrice, des enseignants, des élèves et du personnel communal. A cet effet, la Commune a été accompagnée par deux intervenants du CAUE 47 ayant une expertise certaine sur ce type de travaux.

Les objectifs sur lesquels ont travaillé les acteurs de cette démarche de co-construction ont été :

- ▶ d'augmenter la végétalisation de la cour de récréation pour introduire davantage de biodiversité et de réduire sensiblement les espaces imperméabilisés existants,
- ▶ d'améliorer le fonctionnement de chacun des espaces en privilégiant des zones apaisées,
- ▶ enfin, d'utiliser plus largement la cour de récréation en tant que lieu d'actions pédagogiques.

Au terme de ce processus de co-construction, le programme de travaux portant sur la cour de récréation, d'une surface 6 150 m<sup>2</sup>, comprend :

- ▶ la création dans l'espace enherbé existant (2 400 m<sup>2</sup>) d'une noue végétalisée pour la récupération des eaux de pluie, la mise en œuvre de mouvements de terre pour la réalisation d'un théâtre de verdure permettant l'organisation de spectacles et autres jeux et la plantation d'arbres destinés à ombrager cet espace,
- ▶ la création dans l'espace central enrobé (2 100 m<sup>2</sup>) d'une zone désimperméabilisée de 700 m<sup>2</sup> avec plantation d'arbres et d'arbustes,
- ▶ enfin, la restructuration de la plateforme de jeux existante (1 650 m<sup>2</sup>) afin de la rendre directement accessible aux élèves pendant les temps de récréation et l'adapter à plusieurs usages. Cette plateforme faisant également l'objet de la plantation d'arbres supplémentaires, ainsi que d'une haie d'arbustes et de vivaces.

Le montant prévisionnel de ces travaux ressort à 237 155 € H.T..

Les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation estimés à 80 000 € H.T. pourraient faire l'objet d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au titre des thématiques « Végétalisation » et « Gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle », la subvention correspondante.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 17 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

Francis GARCIA.

## Département de Lot-et-Garonne

## VILLE LE PASSAGE D'AGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze avril deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOQUET. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. MM. BERTOUILLE. DISSÈS. Mmes SAZI. DUCEL. PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM.

**ABSENT ET EXCUSÉ :** M. PETIT.

**POUVOIRS :** Mme BARAILLES à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DUCEL. Mme VÉZINAT à Mme FOQUET. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. M. LÉCUREUIL à M. BERTOUILLE. M. DURAND à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme PINHEIRO.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :** 29

Date de la convocation : 9 avril 2025

Date de l'affichage : 9 avril 2025

**OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN**

**FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2025 – DROIT DE TIRAGE POSITIF**

**THÉMATIQUES « ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX DE PROXIMITÉ » ET « TRANSITION ÉCOLOGIQUE »**

**VÉGÉTALISATION COUR DE RÉCRÉATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON**

Délibération n°2025-66

**Vu** le compte rendu de la Commission communautaire « Finances » du mardi 25 mars 2025,

**Considérant** que le Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 8 juillet 2021, a approuvé le nouveau règlement d'intervention du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), ce règlement ayant pour objet, comme sous les mandats précédents, d'encadrer l'octroi de l'aide financière versée par l'Agglomération d'Agen, au travers du FST à ses Communes membres pour financer leurs investissements conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 CGCT,

**Considérant** que la Commission communautaire « Finances » a, lors de sa réunion du 25 mars 2025, invité les Communes membres dont le droit de tirage au 31 décembre 2025 est nul ou positif, à présenter, afin de leur donner la possibilité de consommer la totalité de leur droit de tirage, de nouvelles demandes avant le 30 juin 2025,

**Considérant** que le règlement d'intervention pour la période 2021-2025 comporte 9 thématiques et notamment les thématiques « *Equipements communaux de proximité* » et « *Transition Ecologique* »,

**Considérant** qu'au titre de ces 2 thématiques, la Commune souhaiterait présenter le dossier relatif aux travaux de végétalisation de la cour de récréation de l'école élémentaire Ferdinand Buisson, dont le montant prévisionnel total ressort à 237 155 € H.T.,

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de l'Agglomération d'Agen, au titre du FST 2025, au regard du solde positif apparaissant au 31 décembre 2025, l'attribution d'une aide financière à hauteur de 25 % du montant prévisionnel soit 237 155 € H.T. des travaux de végétalisation de la cour de récréation de l'école élémentaire Ferdinand Buisson.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 17 avril 2025

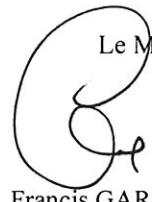
La Secrétaire de séance,



Laurence PINHEIRO.



Le Maire,

  
Francis GARCIA.